



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE**

**ARRÊTÉ**

**N° : 2026-0221**

Service :  
Pôle Qualité de Vie

**PORTANT RÉGLEMENTATION DES BAIGNADES  
LAC DE LA CAVAYÈRE  
SAISON ESTIVALE 2026**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2 et L.2213-23 ;  
Vu l'arrêté Municipal n° 2023-0188 du 24 juillet 2023 portant réglementation du site, des baignades et du plan d'eau de la Cavayère ;

Vu la demande du Service des Sports du 21 Mai 2026 ;

Considérant que les baignades peuvent être autorisées au **Lac de la Cavayère, pour la saison 2026 ;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article 8 de l'arrêté municipal n° 2023-0188 du 24 juillet 2023 visé ci-dessus :

- la baignade est autorisée au Lac de la Cavayère sur la plage de sable (PLAGE 1 sur le plan affiché sur site),
- la baignade est autorisée au Lac de la Cavayère sur la plage de gazon (PLAGE 2 sur le plan affiché sur site).

**Du samedi 20 juin 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus.**

**ARTICLE 2 :**

Les baignades seront autorisées uniquement dans les zones surveillées délimitées par des bouées de **13h à 19h, du samedi 20 juin 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus** et sauf dispositions contraires liées à des événements particuliers,

En dehors de ces périodes et de ces zones, les baignades s'effectueraient aux risques et périls des intéressés.

Suivant les événements, la baignade pourra être interdite sur l'ensemble des deux plages.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de baignade.

Les usagers sont tenus de respecter toutes les dispositions de L'ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU SITE, DES BAIGNADES ET DU PLAN D'EAU DE LA CAVAYERE, visé ci-dessus, ainsi que la signalétique mise en place.

.../...

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services, la Directrice Générale des Services de Carcassonne Agglo, le Directeur de la Tranquillité Publique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Gendarmerie Nationale, le Directeur du Service des Sports de la Ville de Carcassonne et les Maîtres-Nageurs Sauveteurs en poste au Lac de la Cavayère sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 21 mai 2026

Le Maire,  
Christophe BARTHÈS



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260521-2026-0221-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026

Publication : 29/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation